

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRULON
DU 22 JUIN 2021**

L'an deux mil-vingt-un, Le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de Brûlon, légalement convoqués, s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel COUDREUSE, Maire.

Date de convocation : le 10 juin 2021

Date d'affichage : le 10 juin 2021

Secrétaire de Séance : Patrick LEROY

2- Décision sur les nouveaux tarifs : cantine et périscolaire – année scolaire 2021-2022

Restaurant scolaire –

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer à compter de la rentrée scolaire 2021 les tarifs de la restauration scolaire suivante :

- Elève Commune de Brûlon : 3.61 €
- Elève hors Commune de Brûlon : 4.34 €
- Repas exceptionnel : 5.69 €
- Droit d'entrée : 5 € par enfant
- Droit d'entrée TAP : 20 € par enfant
- Repas adulte : 6.87 €
- Repas du personnel : 4.96 €

Garderie scolaire-

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instaurer les tarifs suivants pour la garderie périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2021

	Quotient Familial <700		Quotient Familial >701	
	Enfant commune	Enfant hors commune	Enfant commune	Enfant hors commune
½ heure	0.45 €	0.60 €	0.48 €	0.64 €
1 heure	0.90 €	1.20 €	0.96 €	1.28 €
1 heure 1/2	1.35 €	1.80 €	1.44 €	1.92 €

Règlements intérieurs des services périscolaires et du restaurant scolaire–

Madame Gisèle BERNIER, adjointe au Maire, présente les règlements et leurs modifications.

Après lecture et étude,

Le Conseil Municipal approuve les nouveaux règlements du restaurant scolaire et du périscolaire (les règlements seront annexés à la délibération).

Questions complémentaire : Autorisation de signature de la convention d'objectif avec la CAF –

Monsieur Le Maire ou son/sa représentant(e) est autorisé à signer les conventions d'objectif avec la CAF de la Sarthe.

Résultat de la consultation pour la voirie définitive lotissement des Deux Chênes

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- autorise M. Le Maire ou son représentant à signer le marché avec la société CHAPRON SAS pour un montant 91 220.30 € H.T. et 3000.00 € H.T. de PSE soit un montant total de 94 220.03 € H.T.
- autorise M. Le Maire ou son représentant à faire l'ensemble des démarches nécessaires au projet.

Devis éclairage public – lotissement « Deux Chênes »-

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le devis avec la SPIE pour l'éclairage du Lotissement « Des Deux Chênes » d'un montant de 22 910.00 € H.T. soit 27 492.00 € TTC.

Points sur les dossiers en cours

-Fondation du patrimoine – signature de la convention de partenariat

La Fondation du Patrimoine est reconnue d'utilité publique a pour but de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national. Elle contribue à la sauvegarde des monuments et les édifices.

L'objet de la convention de partenariat est d'inciter à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine privé non protégé par l'Etat.

les personnes privées (hors associations) sont susceptibles de bénéficier d'un partenariat pour obtenir :

- une aide au moins équivalent de 2% du coût des travaux labélisés
- bénéficier d'un avantage fiscal
- mobiliser un mécénat

Pour être éligible, l'immeuble doit notamment être :

- Intéressant patrimoniallement
- Détenu par un propriétaire privé
- Bâti ou non
- Non protégé par l'Etat au titre des Monuments Historiques

- Visible de la voie publique et/ou accessible au public
- Situé dans une commune de moins de 20 000 habitants

Le programme de travaux envisagé doit obligatoirement recevoir l'avis favorable de l'UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE.

La Convention sera signée pour 3 années (2021-2022-2023)
Le montant annuel de l'aide est de 2 120.00 € (2000 € + 120 € d'adhésion)

Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal donne son accord pour la signature de la convention sur la durée de 3 ans et sur le versement de l'engagement financier à la hauteur de 2 120.00 €/an
Et autorise Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal retient l'armoire sécurisée de la société LACOSTE pour un montant de 1 416.67 € H.T. soit 1700.00 € TTC

Information sur la création d'un emploi aidé (PEC)

Monsieur Le Maire informe d'un recrutement d'un emploi aidé à 30 heures semaine pris en charge à 80% par l'Etat pour le service animation.

L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 22 h 30
Le Maire

Daniel COUDREUSE	
Emmanuel DUHAMEL	

Gisèle BERNIER	
Cécile LEMORO	
Patrick DODIER	
Ghislaine RAUBER	
Cédric ARLOT	
Benjamin GENOT	
Philippe GUIHAL	
Cécile CHAUVEAU	
Mélanie HAUBOIS	
Marie-Hélène ANGONNET	
Aude JOLY LEMOINE	
Patrick LEROY	
Nicolas JEFFROY	
Pierre JARDIN	
Anne-Sophie MORIN	
Tarja VARTIAINEN	

Romain LECOMTE	

